**Modification des volumes de prélèvements d’eau aux gîtes A et B**

**sur les bassins des communes de Contrexéville, Vittel et de l’Anger**

**Argumentaire proposé par le Collectif Eau 88**

**pour exiger un moratoire vis-à-vis de cette demande**

Il m’apparaît important de souligner des problèmes que soulève le dossier présenté dans le cadre de cette enquête publique :

1. **La priorité de l’eau aux habitants, telle que la pose la loi sur l’eau de 2006, est bafouée**

Le schéma d’aménagement et de gestion de l’eau, qui concerne tout le monde dont Nestlé Waters, n’est même pas terminé et apparaît une enquête publique pour l’autorisation de forages dans d’autres nappes.

Tout cela me semble prématuré et/ou se faire dans la précipitation. On risque de retrouver les mêmes problèmes que pour la nappe des GTI. Il faut que les habitants soient clairement informés avant qu’ils puissent se prononcer sereinement.

1. **L’augmentation des prélèvements est-elle proposée en connaissance de cause, surtout en cette période de réchauffement climatique qui n’épargne aucune région ?**

A ce jour, il y a difficulté, depuis des années, à équilibrer la nappe des GTI et encore plus à la restaurer.

Et, on veut décider, aujourd’hui, de multiplier des forages dans une autre nappe – et, entre parenthèses, en profiter pour légaliser des forages qui étaient illégaux.

Je crois que cela manque de sérieux quand on connaît le principe de vase communicant entre les ruisseaux et toutes les nappes phréatiques superposées. Il manque des études sérieuses par des cabinets indépendants afin d’éviter les erreurs du passé.

1. **L’autorisation globale des forages inclut des forages qui étaient auparavant jugés illégaux**

Comme signalé plus haut (point 2), des forages « frauduleux » deviendraient soudainement légaux. Cela ressemble étrangement à un cavalier glissé dans la discussion et le vote d’une loi. Ce qui, pour le coup, est bien cavalier.

Cette enquête publique, à cette heure, est prématurée car il y a trop de méconnaissances sur les conséquences de cette autorisation de forages.

**Par conséquent, cette demande de forages par Nestlé Waters doit s’arrêter à ce stade. La situation d’aujourd’hui doit être maintenue dans l’état des connaissances hydrologiques actuelles. Seules de nouvelles études autoriseront, peut-être, la réouverture de ce dossier.**